



Motion de la section 05 du CNU Sciences économiques

La section 05 est solidaire de l'ensemble des sections ayant dénoncé le projet de loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030 tant sur le fond qu'au niveau de la méthode suivie lors de son adoption.

Elle demande le rétablissement général des procédures de qualification par le CNU et le retrait immédiat de l'article 3bis du projet de loi dans sa rédaction issue de la Commission mixte paritaire du 9 novembre 2020.

Si la loi venait à être adoptée définitivement en l'état devant les deux chambres, la section 05 :

- 1) décide, pour une durée illimitée, de ne pas rendre ses conclusions quant à l'ensemble des travaux relevant des fonctions de ses membres (examen des dossiers de candidature à la qualification et des demandes de CRCT, tenue des sessions de qualification et d'attribution des CRCT, tenue des sessions d'avancement de grade et de PEDR...);
- 2) décide, pour une durée illimitée, de refuser de siéger dans les instances d'évaluation où la participation de ses membres est requise en tant que représentants du CNU ;
- 3) demande à l'ensemble des collègues, lors des comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs, de refuser que des candidats non qualifiés par le CNU soient auditionnés.

Le 16 novembre 2020.